FITECO

Expertise comptable - Conseil - Audit

ATMPM

Association

Siège social : 745 Rue Jules Vallès ZA La Chevalerie

50009 SAINT-LO CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2022

******

FITECO
Expertise comptable - Conseil - Audit

ATMPM
Association
Siège social : 745 Rue Jules Vallès ZA La Chevalerie
50009 SAINT-LO CEDEX

SOMMAIRE

- **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS** **1**
- **COMPTES ANNUELS AU 31/12/2022** **7**

ATMPM
Association
Siège social : 745 Rue Jules Vallès ZA La Chevalerie
50009 SAINT-LO CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2022

******

A l'Assemblée Générale de l'association ATMPM,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ATMPM, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre notre opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes de votre association, et plus particulièrement les modalités retenues pour le passage des dotations et reprises liées aux fonds dédiés, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex, le 13/09/2023

FITECO,
Commissaire aux Comptes

Arnaud MANSON
Associé

ATMPM
Association
Siège social : 745 Rue Jules Vallès ZA La Chevalerie
50009 SAINT-LO CEDEX

COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2022

******

ATMPM

Actif			Au 31/12/2022			Au 31/12/2021
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de recherche et développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (1) Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes	12 187	11 678	508	574
		TOTAL	**12 187**	**11 678**	**508**	**574**
	Immobilisations corporelles	Terrains	172 329	39 131	133 198	141 222
		Constructions	2 060 367	1 233 640	826 726	906 293
		Inst.techniques, mat.out.industriels	330 392	250 544	79 848	76 459
		Immobilisations corporelles en cours	10 700		10 700	9 686
		Avances et acomptes				
		TOTAL	**2 573 789**	**1 523 315**	**1 050 473**	**1 133 661**
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
	Immobilisations financières (2)	Participations et créances rattachées				
		Autres titres immobilisés	91		91	91
		Prêts	18 153		18 153	8 562
		Autres	3 500		3 500	3 500
		TOTAL	**21 744**		**21 744**	**12 153**
		Total I	**2 607 721**	**1 534 994**	**1 072 726**	**1 146 388**
Actif circulant	Stocks et en cours					
	Créances(3)	Créances clients, usagers et comptes rattachés	207 852	29 952	177 899	103 343
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres	20 454		20 454	25 454
		TOTAL	**228 307**	**29 952**	**198 354**	**128 797**
	Divers	Valeurs mobilières de placement				
		Instruments de trésorerie				
		Disponibilités	3 827 344		3 827 344	3 388 375
		Charges constatées d'avance (4)	33 668		33 668	21 267
		Total II	**4 089 320**	**29 952**	**4 059 367**	**3 538 440**
Frais d'émission des emprunts	III					
Primes de remboursement des emprunts	IV					
Ecart de conversion Actif	V					
		TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	**6 697 041**	**1 564 947**	**5 132 094**	**4 684 829**
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					

Edité à partir de Loop V4.63.0

ATMPM

	Passif	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Fonds propres	**Fonds propres sans droit de reprise**		
	Fonds propres statutaires	1 713	1 713
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres	1 363 686	1 195 876
	Dont réserves des Activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	*885 688*	*817 878*
	Report à nouveau	22 350	34 401
	Dont Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	*8 172*	*20 223*
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	**176 479**	**155 758**
	Dont activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	*176 479*	*155 758*
	Situation nette (sous-total)	**1 564 230**	**1 387 750**
	Fonds propres consomptibles		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	**1 564 230**	**1 387 750**
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total I bis		
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	1 376 261	1 045 009
	Total II	**1 376 261**	**1 045 009**
Provisions	Provisions pour risques	57 514	168 206
	Provisions pour charges	302 089	319 162
	Total III	**359 604**	**487 369**
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	853 368	963 865
	Emprunts et dettes financières diverses (2)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	173 420	149 077
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	764 841	576 608
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		2 425
	Instruments de trésorerie	21 446	53 801
	Produits constatés d'avance	18 921	18 921
	Total IV	**1 831 997**	**1 764 700**
	Écart de conversion Passif V		
	TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	**5 132 094**	**4 684 829**
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

Edité à partir de Loop V4.63.0

ATMPM

		Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales		
	Ventes de prestations de service	948 589	934 017
	dont parrainages		
	dont ventes de prestations de service relatives aux activités sociales et médico-sociales		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	4 099 164	3 459 391
	dont contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	205 362	67 646
	Utilisations des fonds dédiés	43 759	80 992
	Autres produits	76	45
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	**5 296 953**	**4 542 094**
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	840 359	885 118
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	307 394	262 775
	Salaires et traitements	2 569 935	2 296 682
	Charges sociales	892 213	670 469
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	104 247	104 420
	Dotations aux provisions	58 105	100 116
	Reports en fonds dédiés	375 011	53 000
	Autres charges	5 679	1 667
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	**5 152 945**	**4 374 250**
	1. Résultat d'exploitation (I-II)	**144 007**	**167 843**

Edité à partir de Loop V4.63.0

ATMPM

		Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois
Produits financiers	De participations D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	5 192	1 260
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	**5 192**	**1 260**
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	11 910	13 138
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV	**11 910**	**13 138**
	2. Résultat financier (III-IV)	**-6 718**	**-11 877**
	3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)	**137 289**	**155 966**
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	42 446	
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V	**42 446**	
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	464 2 792	45 162
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI	**3 256**	**207**
	4. Résultat exceptionnel (V-VI)	**39 190**	**-207**
	Participation des salariés aux résultats VII Impôts sur les bénéfices VIII		
	Total des produits (I + III + V)	**5 344 592**	**4 543 354**
	Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	**5 168 112**	**4 387 595**
	EXCÉDENT OU DÉFICIT	**176 479**	**155 758**
	dont activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	*176 479*	*155 758*
	Évaluation des contributions volontaires en nature		
	Contributions volontaires en nature Dons en nature Prestations en nature Bénévolat Total		
	Charges des contributions volontaires en nature Secours en nature Mises à disposition gratuite de biens Prestations en nature Personnel bénévole Total		

Edité à partir de Loop V4.63.0

ATMPM

Annexe

KPMG

Table des matières

1	Objet social	3
2	Description des moyens mis en œuvre	4
3	Principes et méthodes comptables	5
3.1	Principes généraux	5
3.1.1	Changement de méthode comptable	5
3.1.2	Changements d'estimation	5
3.1.3	Corrections d'erreurs	5
3.2	Dérogations	5
3.3	Principales méthodes comptables	6
3.4	Actif immobilisé	7
3.4.1	État de l'actif immobilisé (brut)	8
3.4.2	Amortissements de l'actif immobilisé	8
3.4.3	Modalités d'amortissements	8
3.5	Actif circulant	9
3.5.1	Créances	9
3.5.1.1	Créances usagers et financeurs	9
3.5.1.2	Produits à recevoir	9
3.5.1.3	Charges constatées d'avance	9
3.6	Fonds propres	10
3.6.1	Tableau de variation des Fonds propres	10
3.6.1.1	Fonds propres sans droit de reprise	12
3.6.1.2	Autres fonds propres sans droit de reprise	12
3.6.2	Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée	12
3.7	Fonds reportés et dédiés	13
3.7.1	Fonds dédiés	13

3.7.1.1 Subventions d'exploitation 16
3.8 Provision pour risques et charges 17
3.8.1 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés 17
4 Informations relatives au Compte de résultat 19
4.1 Résultats par activité ou établissement 19
4.2 Produits du compte de résultat 19
4.3 Charges du compte de résultat 20
4.4 Résultat Financier 20
4.5 Résultat exceptionnel 20
5 Informations relatives à l'effectif 21
6 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan 22
6.1 Honoraires des commissaires aux comptes 22
6.2 Engagements financiers donnés et reçus 22
6.3 Engagements pris en matière de crédit-bail 23

1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

D'assumer toutes fonctions de protection notamment :

- La protection de la personne et la sauvegarde des biens des majeurs bénéficiant d'une mesure de protection juridique prioritairement des personnes en situation de déficience intellectuelle, en particulier celles dont les parents sont ou étaient membres d'une Association affiliée à l'Unapei en application des dispositions des articles 425 et 495 du Titre XI du Code Civil,
- Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé en application du Titre VII du livre II du code de l'action sociale et des familles et de toutes dispositions législatives et réglementaires.

De créer, d'organiser ou de participer au fonctionnement et à la gestion de tous services au profit des majeurs protégés.

De développer l'accueil, le soutien et/ou le conseil auprès des familles et des tuteurs familiaux.

De s'assurer de la bientraitance des personnes protégées par l'association et de favoriser leur plus large épanouissement. L'association s'engage à respecter la charte de déontologie des Associations Tutélaires et la charte pour la dignité des personnes handicapées mentales.

D'assurer la représentation et la défense des intérêts des majeurs protégés au-près des pouvoirs publics et des organismes qualifiés.

D'agir à cet effet, en liaison avec les autres organismes qui représentent les mêmes intérêts dans le département.

De développer l'information, tant auprès des administrations que du public. A cet effet, l'Association Tutélaire adhère à l'Unapei, à l'Urapei et à L'Udapei ; elle participe à leurs travaux.

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

2 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

— Investissements engagés dans l'exercice : travaux à l'accueil de l'établissement de Saint-Lô ;

— Ressources humaines : 68 personnes en CDI ;

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

3 Principes et méthodes comptables

3.1 Principes généraux

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

3.1.1 Changement de méthode comptable

Notre entité n'a effectué aucun changement de méthode comptable ayant un impact significatif.

3.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

3.1.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative.

3.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

3.3 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

— Le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1 ;

— La comptabilisation à l'actif des coûts de développement et des frais de création de sites internet conformément aux articles 212-3 et 612-1 ;

— La comptabilisation en charges des frais de constitution, de transformation et de premier établissement conformément à l'article 212-9 ;

— La comptabilisation à l'actif des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'actif conformément aux articles 213-8, 213- 22, 221-1 et 222-1.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « optionnelles » suivantes parmi celles proposées ainsi par le règlement 2014-03 :

— Les coûts d'emprunt engagés pour financer l'acquisition ou la production d'un actif éligible en application de l'article 213-9 ;

— L'évaluation des stocks en application de l'article 213-34 ;

— Les programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions en application de l'article 214-10 ;

— L'amortissement des primes de remboursements d'emprunt (en application de l'article 212-10 ;

— Les frais d'émission d'emprunt en application de l'article 212-11 ;

— Les subventions d'investissement en application des articles 312-1 ;

— Les contrats à long terme en application de l'article 622-2 ;

— L'évaluation par équivalence de certains titres de participation en application de l'article 221-4 ;

— Les frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport en application de l'article 212-9 ;

— Les primes d'option en application de l'article 628-12 ;

— Le report / déport du change à terme en application de l'article 628-13.

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

3.4 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

— Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;

— Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;

— Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;

— Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2.3.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

— Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,

— Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

3.4.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	12 187			12 187
Immobilisations corporelles	2 543 109	19 980		2 563 089
Immobilisations en cours	9 686	10 700	9 686	10 700
Immobilisations financières	12 154	9 591		21 745
Total	2 577 136	40 271	9 686	2 607 721

3.4.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	**A**	**B**	**C**	**D**
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	11 613	66		11 679
Immobilisations corporelles	1 419 133	104 170		1 523 303
Immobilisations financières				
Total	1 430 746	104 236	-	1 534 982

3.4.3 Modalités d'amortissements

Catégories d'immobilisations	**Amortissement**		**Postes du résultat avec dotation**		
	Mode	Taux	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Aménagement terrains	L	5 à 10%	8 024		
Constructions	L	3,33 à 12,50%	65 300		
Installations techniques	L	6,67 à 20%	24 387		
Mobilier de bureau	L	20 à 33,33%	6 459		
Total			104 170		

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

3.5 Actif circulant

3.5.1 Créances

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéance à moins d'un an	Echéance à plus d'un an
Créance de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations Prêts			
Autres immobilisations financières	3 592		3 592
Créance de l'actif circulant			
Créances usagers et comptes rattachés	207 852	177 899	29 952
Autres créances	20 454	20 454	
Charges constatées d'avance	21 169	21 169	
TOTAL	253 067	219 522	33 544

3.5.1.1 Créances usagers et financeurs

- Majeurs protégés : 22 749 €
- Conseil Départemental (MASP) : 95 914 €
- Créances douteuses : 29 953 €
- Factures à établir : 59 237€

3.5.1.2 Produits à recevoir

- UNIFAF : 20 455 €
- IJ CPAM : 0 €

3.5.1.3 Charges constatées d'avance

- Achats et charges externes : 21 169€

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

3.6 Fonds propres

3.6.1 Tableau de variation des Fonds propres

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise (2)	1 713				1 713
Fonds propres avec droit de reprise (3)					
Ecarts de réévaluation					
Réserves « dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1)	1 195 877		641 687	473 878	1 363 687
Report à nouveau « dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1)	34 401		31 939	43 990	22 350
Excédent ou déficit de l'exercice « dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1)	155 759		176 480	155 759	176 480
Situation nette (sous-total)	**1 387 750**	**176 480**	**850 106**	**673 627**	**1 564 230**
Fonds propres consomptibles	1 045 009		375 011	43 759	1 376 261
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées	487 369		45 956	173 720	359 605
TOTAL	2 920 128	176 480	1 271 073	891 106	3 300 096

(1) Précision prévue par l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérée par des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable aux exercices **ouverts à compter du 1/1/2020**, exercices pour lesquels l'article 151-1 prévoit « le résultat, le report à nouveau et les réserves des activités sociales et médico-sociales sont présentés séparément au passif (…) sur une ligne spécifique »

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

3.6.1.1 Fonds propres sans droit de reprise

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité, ou, s'agissant d'une fondation, de la dotation statutaire et des dotations complémentaires non consomptibles. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres statutaires	1 713			1 713
•				
•				
Fonds propres complémentaires				
• Première situation nette établie				
• Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
• Dotations non consomptibles				
• Autres apports sans droit de reprise				

3.6.1.2 Autres fonds propres sans droit de reprise

3.6.2 Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée

En tant qu'entité gestionnaire il est comptabilisé dans des comptes spécifiques de report à nouveau, le résultat de l'activité sociale et médico-sociale **sous gestion contrôlée** de ces établissements ajusté des deux éléments suivants :

— Les charges et les produits des établissements dont la prise en compte par l'autorité de tarification est différée ;

— Les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions de l'article R. 314-52 ou de l'article R. 314-236 du code de l'action sociale et des familles et dont le rejet est contesté par l'entité dans le cadre d'un recours.
Lorsque les recours sont épuisés, les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification sont affectées dans le compte de report à nouveau général de l'entité.

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés.
Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Avant répartition du résultat de l'exercice		
Nature du report	**Débiteur**	**Créditeur**
Report à nouveau des activités propres de l'entité (acquis à l'entité)		6 213
Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée : • Charges et produits dont la prise en compte est acceptée • Charges rejetées, rejet objet d'un recours • Charges et produits dont la prise en compte est différée		33 830
Résultats non affectés des activités sous contrôle de tiers financeurs		40 044
Solde	-	80 088

3.7 Fonds reportés et dédiés

3.7.1 Fonds dédiés

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation, poste « *Utilisations des fonds dédiés* » dans les Produits au compte de résultat.
L'article 132-1 du règlement n°2019-04 précise que désormais à la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

— Les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles (provision réglementée dans comptes administratifs) ;
En application de l'article 132-1, le solde du compte de provision réglementée pour renouvellement des immobilisations à la clôture de l'exercice précédent l'exercice de première application du présent règlement a été transféré au compte de fonds dédiés concerné à l'ouverture du premier exercice d'application du présent règlement.

— Les autres contributions accordées, au cours de l'exercice ou dans le cadre de la réalisation d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen, affectées par le financeur (autorité de tarification).

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés.
Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Ces fonds dédiés sont dénommés « *fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS* » et ainsi distingués dans le tableau ci-dessous. Ils fonctionnent selon les modalités prévues aux articles 132-3 à 132-4 du règlement précité.

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations	1 045 009		43 759			1 376 261	53 920
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESMS							
Contributions pour renouvellement des immobilisations							
Autres contributions financières affectées							
Contributions financières d'autres organismes							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	1 045 009		43 759			1 376 261	53 920

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Lorsqu'une ressource inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'entité envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés »

Figurent en fonds dédiés à la clôture de l'exercice les ressources dédiées à des projets définis non totalement utilisés, le cas échéant relatives à des projets terminés dont l'organe habilité de notre entité a décidé de transférer les ressources à un autre projet défini avec l'accord du tiers financeur.

Les projets sans dépense au cours des deux derniers exercices :

— Le crédit-bail et le téléphone pour 29 976€ ;

— Le site internet pour 5 000€ ;

— Le doc obligatoire pour 9 300€

— Le poste UNIT pour 9 644€

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés.
Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

3.7.1.1 Subventions d'exploitation

Les sommes inscrites en fonds dédiés correspondent soit à la part non consommée s'il s'agit d'une convention annuelle dont le financeur ne réclame pas la restitution, soit à la part non consommée de la partie rattachée à l'exercice s'il s'agit d'une convention pluriannuelle.

Situations / Ressources	Montant total	Au début de l'exercice	Report (Augmentation)	Utilisation (Diminution)	En fin d'exercice
Travaux	640 662	332 816	315 011	7 165	640 662
Formation	69 773	9 773	60 000		69 773
Formation des professionnels	3 000	3 000			3 000
Crédit-bail	29 976	29 976			29 976
Docs obligatoire	9 300	9 300			9 300
Aménagement locaux	556 746	578 746		22 000	556 746
Site internet	5 000	5 000			5 000
Unit	9 644	9 644			9 644
Informatique	37 754	37 754		8 000	29 754
Archives	14 406	21 000		6 594	14 406
Tablettes	8 000	8 000			8 000
Total	1045 009	1 045 009	375 011	43 759	1 376 261

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

3.8 Provision pour risques et charges

	Montant au début de l'exercice	Constitution par fonds propres	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques	168 206		30 000	14 061			57 515
Provisions pour charges	319 163		15 956	33 029			302 090
Total	487 369		45 956	47 090			359 605

3.8.1 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	283 473		283 473
Engagements de pension à d'anciens dirigeants			
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salaries partis en retraite			

Notre entité provisionne (non déductible) ses engagements relatifs aux régimes suivants dont les principales caractéristiques pour notre entité sont précisées ci-après :

Les provisions sont évaluées et comptabilisées dans le respect de la permanence des méthodes,

— Selon la recommandation ANC n°2013-02, dans ce cadre, nous avons opté pour :

- La méthode 1 (application des dispositions de l'Annexe 1 de la Reco ANC n°2013-02) qui reprend pour l'essentiel la Recommandation CNC n°2003-R.01 ;

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes à la date de clôture, comparée à l'exercice précédent :

— Taux d'actualisation : 3.86% contre 0.96% en N-1 ;

— Taux d'augmentation annuel des salaires : 2% ;

— Age de départ à la retraite : 65 ans ;

— Turnover : la table de turnover retenue est basée sur l'estimation d'une probabilité de départ de 8.19% à 16 ans puis un abattement est appliqué jusqu'à arriver à 0 sur la tranche 55-65 ans.

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Pour la prise en compte de la mortalité, le pourcentage de survie qui résulte des tables de mortalité officielles (INSEE) distinctes pour les hommes et les femmes.

Le % retenu de cotisations ou contributions à supporter par l'entité lors du versement des indemnités est de 45% pour les non-cadres et 56% pour les cadres.

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés.
Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

4 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

— Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;

— Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;

— Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

4.1 Résultats par activité ou établissement

Déficit ou excédent de l'exercice	Déficit	Excédent
Gestion propre (= libre)		
— Association		41 394
— SISTF		2 651
Gestion sous contrôle de tiers financeurs (= conventionnée)		
— MJPM		104 703
— MASP		27 416
— PCB		316
Résultat de l'exercice		176 480

4.2 Produits du compte de résultat

Cotisations	650
Vente de biens et services	948 589
Produits tiers financeurs	4 098 514
Reprise amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	205 362
Utilisation des fonds dédiés	43 759
Autres produits	76
TOTAL	5 296 953

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

4.3 Charges du compte de résultat

Autres achats et charges externes	840 359
Aides financières	
Impôts et taxes	307 394
Salaires et traitements, et charges sociales	3 462 148
Dotation aux amortissements	104 247
Dotations aux provisions	58 105
Report fonds dédiés	375 011
Autres charges	5 679
TOTAL	5 152 945

4.4 Résultat Financier

Le résultat financier s'élève à -6 718 euros correspondant aux :

— Intérêts sur livrets pour 5 192 euros ;

— Intérêts sur emprunts pour 11 910 euros.

4.5 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à 3 256 euros.

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

5 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié
Cadres	6
Agents de maîtrise et Techniciens	
Employés	62
Ouvriers	
Total	68

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

6 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

6.1 Honoraires des commissaires aux comptes

	FITECO
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes et au titre des prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal	20 690
Honoraires totaux	20 690

6.2 Engagements financiers donnés et reçus

Nature d'engagements	N	N-1
Engagements donnés		
Avals		
Cautions		
Hypothèques	850 493	960 990
Effets escomptés non échus		
Autres		
Engagements reçus		
Avals		
Cautions		
Autres		

Les biens donnés en garantie sont les bâtiments de Saint-Lô, Cherbourg et Pont-sous-Avranches.

Au 31/12/2022, l'engagement s'élève à la somme de :

Se décomposant comme suit : 898 822

- Capital restant dû : 850 493
- Intérêts restants dus : 48 329

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

6.3 Engagements pris en matière de crédit-bail

Retraitement de crédits-bails					
	Terrains	**Constructions**	**Installations matériel et outillage**	**Autres**	**Total**
Valeur d'origine				136 577	136 577
Amortissements					
- Cumuls exercices antérieurs				56 374	56 374
- Dotation de l'exercice				33 526	33 526
Sous-total				**89 901**	**89 901**
Redevances payées					
- Cumuls exercices antérieurs				76 643	76 643
- Dotation de l'exercice				28 183	28 183
Sous-total				**104 826**	**104 826**
Redevances restant à payer					
- A un an au plus				17 603	17 603
- A cinq ans au plus				17 247	17 247
- A plus de cinq ans				-	-
Sous-total				**34 850**	**34 850**
Valeur résiduelle					
- A un an au plus				-	-
- A plus d'un an et 5 ans au plus				2	2
- A plus de cinq ans				-	-
Sous-total				**2**	**2**
Montant pris en charge dans l'exercice				28 183	28 183

© 2023 KPMG ESC & GS, société d'exercice libéral par actions simplifiée et société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].